**FONDS SOCIAL AKV**

**Règlement d’ordre intérieur**

1. L’Association Kerchove-Vereniging (AKV) a créé en son sein un fonds de solidarité sous l’appellation « Fonds Social ».
2. Ce Fonds a pour mission de venir en aide à toute personne, membre de la Famille au sens large (par naissance ou par alliance), exposée à devoir faire face à une difficulté financière qui ne peut être résolue en temps utile par les voies ordinaires.
3. Le Fonds est alimenté par tout don ou libéralité qui lui est accordé par une personne ou une institution désireuse de lui fournir les moyens d’assurer sa mission. La nature, le montant et la provenance de ces aides sont validés par le Conseil d’Administration de l’AKV. Le Fonds dispose d’un compte bancaire propre ~~immatriculé IBAN BE23 0011 4495 8391, Code SWIFT ou BIC GERABEBB.~~
4. Les aides accordées par le Fonds prennent la forme de prêts, de dons, de bourses, d’allocations, de garanties ou de toute autre modalité décidée en fonction de la nature spécifique de la situation invoquée par les demandeurs.
5. Une convention sera signée entre les récipiendaires et les représentants de l’AKV concernant les modalités de remboursement du montant du prêt et du paiement éventuel d’intérêts débiteurs. Elle portera également la signature de toute personne se portant aval ou garant de la bonne exécution.
6. Le Conseil désigne en son sein un ou plusieurs de ses membres pour assurer la gestion du Fonds et le suivi de ses opérations. Lors de chacune de ses réunions, il en est tenu informé à sa demande. Les Comptes du Fonds sont présentés à l’A.G. de l’AKV en même temps que le bilan annuel de celle-ci.
7. Il est d’usage de conserver aux opérations d’aide du Fonds un caractère de confidentialité proportionnel aux difficultés rencontrées par les impétrants et les bénéficiaires de ces aides.
8. Le caractère discrétionnaire de la gestion du Fonds trouve ses limites dans les impératifs de l’efficacité, de la justice distributive et du respect de l’équité, du droit et des principes éthiques.
9. Outre les informations qui sont fournies aux AG annuelles quant à la gestion du Fonds, les donateurs ou bienfaiteurs du Fonds peuvent à tout moment solliciter les Conseil d’Administration demander de fournir les justificatifs concernant l’utilisation de leurs dons et libéralités.
10. Le Conseil entendra avec intérêt toute suggestion qui lui sera adressée au sujet des activités du Fonds et s’efforcera d’en tenir compte de la façon la plus conforme à l’intérêt général.